Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260330-2026_03_28-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 30 mars 2026

Convocation du :	25 mars 2026	
Date d'affichage :	25 mars 2026	
Nbre de conseillers en exercice :		23
Présents :		22
Votants :		23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/03/28 (Nomenclature 5.2)

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Étaient présents :

CHASTEL Olivier, THERIN Emmanuel, MICHEL Astrid, PREAUCHAT Gaëtan, CADIOU Marion, HYMERY Sébastien, FRENETTE Philippe, PORTIER Gérard, HESRY Michel, RAOUL Laëtitia, DUPLESSY Claire, KHAMAROU Hela, DUBUS Armand, VINATIER Frédéric, ROUSSEAU Patricia, SIMON Selma, RUEN Pauline, ROUVRAIS Suzon, GUILLOU-COROUGE Françoise, AUBRY Isabelle, QUEMARD Bertrand, CARRO Nicolas.

Absent excusé :

CHATTARD-GISSEROT Thibault

Procuration : CHATTARD-GISSEROT Thibault à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Pauline RUEN.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260330-2026_03_28-DE

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/12/62 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 déléguant au Maire une partie d'attributions ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire, délégation des attributions précédemment déléguées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions suivantes et de l'autoriser :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - En première instance ;
  - En demande ou défense ;
  - Par voie d'action ou par voie d'exception ;
  - En procédure d'urgence ou en procédure de fond ;
  - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits,

Se constituer partie civile au nom de la commune chaque fois qu'il y aura lieu et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € ;

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260330-2026_03_28-DE

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'attribuer les subventions aux associations dans le cadre des fonds de réserve votés par le conseil municipal ;
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 €, l'attribution de subventions ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à la condition que les crédits aient été préalablement inscrits au budget communal ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, l'exercice du droit de préemption urbain en dehors des zones à vocation économique relevant de la compétence directe de SBAA, dans la limite de 50 000 € ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260330-2026_03_28-DE

Le Maire est autorisé en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer aux adjoints de son choix les compétences ci-dessus déléguées.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises à chacune des séances du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire

Olivier CHASTEL

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,

Pauline RUEN